



MB/SCP

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 novembre 2004
à vingt heures en mairie

N° 04-08

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 16 novembre 2004 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

* **Présents (32)** : M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, M. VIROL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. SAINT-MARTIN, M. CARRE, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANÇOIS, M. FONTENAIST, Mme MARTIN, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. TRIQUET, M. AILHAUD, Mlle MASSET, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, M. ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

* Représentés (5) :	M. LAURENT	Par	Mme MARTIN
	Mme MERGUI-CHICHE	Par	M. METTON
	Mlle GESRET	Par	M. VIROL
	M. BASSINET	Par	M. FIET
	Mme LASSERRE	Par	Mme FINOT-FREBAULT

* **Excusé (1)** : Mme BERNIER

* **Absent (1)** : M. HAINAUT

* **Assistaient également** :

* **Fonctionnaires** :

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur Général des Services Techniques
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur DARMAGNAC :	Directeur des Finances
Monsieur MAGRO Mademoiselle FURNEMONT :	Directrice de la Communication
Mme CAPDEQUI PEYRANERE :	Responsable de la Direction générale des services
	Direction Générale des Services

- **Cabinet du Maire** : Madame LIOTARD, Directrice

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI** est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 22 septembre 2004 :

M. ROBINEAU demande que soit précisé qu'il a manifesté son désaccord sur la délocalisation de l'entreprise Timing.

Le Maire lui précise qu'il a rencontré les dirigeants de l'entreprise et qu'il ne s'agit nullement d'une délocalisation puisque l'entreprise a tout simplement été rachetée et transférée pour partie à Maisons Alfort et pour une autre dans le nord de la France.

M. ROBINEAU ajoute qu'il y a aussi une délocalisation au Maroc.

Le Maire répond que ce ne sont pas les dires des dirigeants de Timing et que le terme délocalisation ne s'emploie que pour un transfert à l'étranger.

Mme GALATEAU précise qu'elle est intervenue sur la fiscalité intercommunale. Elle a relevé dans le rapport présenté sur l'intercommunalité, le problème pour Montrouge d'instaurer la redevance spéciale sur les ordures ménagères afin de s'aligner sur la fiscalité existant à Châtillon.

Le Maire répond que ce n'est pas une obligation pour Montrouge d'instaurer cette redevance spéciale. Il ajoute que chaque commune garde sa fiscalité et que seul le taux de la taxe additionnelle s'ajoute aux taux locaux.

Adopté à la majorité
(vote contre des groupes socialiste, communiste et MNR)

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE			4-7
ASSEMBLEE			Pages
04.151	Installation d'un conseiller municipal		7
04.152	Election d'un membre du conseil municipal à la commission jeunesse -sports- culture- affaires sociales-santé		7
04.153	Election d'un membre du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS		7
04.154	Conseil d'établissement de la résidence de personnes âgées 28/30 rue Gabriel Péri - désignation d'un représentant du conseil municipal		7-8
04.155	Conseil d'administration de la maison Verdier -désignation d'un représentant		8
04.156	Association "les toujours jeunes de Montrouge" -désignation d'un délégué		8
04.157	Conseil de l'école maternelle du Haut-Mesnil -désignation d'un représentant du conseil municipal		8
04.158	Comité consultatif des centres de loisirs - désignation d'un membre du conseil municipal		9
04.159	Conseil d'administration du CAM - désignation d'un délégué suppléant		9
04.160	Information sur la désignation d'un conseiller délégué		9
FINANCES			

04.162	Décision modificative n°4	9-11
04.163	Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement 2004	11
04.164	Remboursement de dépenses effectuées lors d'un séjour à Londres dans le cadre de l'entente cordiale	11-12
04.165	Adoption du règlement intérieur de la commande publique	12-13
04.166	Prorogation pour un an de la garantie d'emprunt contracté par la SEMARMONT auprès de la Société Générale	13-14
04.167	Adoption du principe de gratuité pour le livre sur « l'histoire de Montrouge »	14

AFFAIRES DIVERSES

04.168	Convention d'objectifs avec les associations sportives de la ville pour l'année 2004/2005	14-15
04.169	Cours municipaux d'adultes – augmentation des dotations en français langue étrangère	15-16
04.170	Centres de loisirs élémentaires – actualisation des structures élémentaires et création du centre de loisirs élémentaire Boileau	16-17
04.171	Création d'un espace multiaccueil dans la ZAC Messier – signature d'une convention avec la CAF des Hauts-de-Seine	17
04.172	Convention de prestation de service entre la CNAF, l'IFAC 92 et la ville de Montrouge dans le cadre de la fonction animation globale et coordination	17-18
04.173	Adhésion de la ville de Montrouge à la Fédération nationale des comités officiels des fêtes de France	18
04.174	SIPPEREC – adhésion des villes de Chaville et Bezons à la compétence « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunications »	18
04.175	SIGEIF – adhésion de la commune de Villiers-le-Bel à la compétence gaz	18
04.176	Compte rendu d'activité 2003 du service public pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure de fibre noire	19
04.177	Stade multisports de Montrouge – désignation des représentants du conseil municipal	19-20

RESSOURCES HUMAINES

04.178	Conservatoire municipal de musique et de danse – majoration du nombre d'heures d'enseignement	20
04.179	Centre de loisirs – création d'un emploi d'adjoint d'animation	21
04.180	Service culturel – remboursement des frais de mission et de déplacement à l'étranger	21
04.181	Modalités de prise en charge des frais de déplacement et de mission à l'étranger du maire, du premier-adjoint et des personnels de la ville	21-22

MARCHES – TRAVAUX

04.182	Programme d'assainissement 2004 – demande de subvention	22
04.183	Définition du projet de transformation du centre administratif en centre culturel et de congrès	22-24
04.185	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation du centre administratif	24-25

04.186	Maîtrise d'œuvre pour l'école maternelle Marcelin Berthelot – avenant n°2 au marché	25
04.187	Aménagement paysager du jardin de la ZAC Nord – avenant n°2 au marché de travaux	25-26
04.188	Aménagement paysager de la ZAC Nord – avenant n°2 au marché de la maîtrise d'œuvre	26
04.189	Résultat de la procédure de marché négocié relative à l'acquisition de véhicules	26-27
04.190	Avenant n°1 au marché de transport routier pour les années 2044/2005	27
INTERVENTIONS DIVERSES		
	Périmètre d'étude autour du site Schlumberger	28
	Devenir de l'église Saint Jacques le Majeur	28
	Tribune du groupe socialiste dans le dernier Montrouge	28
	Portail du gymnase Buffalo	29
	Demande de subvention pour la rénovation de la piscine	29
	Devenir du bureau de poste de l'avenue de la Marne	29

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Acceptation de l'indemnité due par GROUPAMA - accident du 06/08/2003 (181,07 euros)
2. Convention de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre de la création de l'école maternelle Amaury Duval (2152,80 € TTC)
3. Convention de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre de la création de locaux commerciaux Place Emile Cresp (5382 € TTC)
4. Convention de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation du gymnase Maurice Amoux (4903,60 € TTC)
5. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 04/02/2004 - véhicule BOSCHUNG 53 N°1381 (11878,56 €)
6. Convention de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (7176 € TTC)
7. Convention de contrôle technique dans le cadre de la restauration et de l'extension du centre municipal de santé (19734 € TTC)
8. Acceptation d'un contrat établi avec INDIGO ASSOCIATION concernant le spectacle INDIGO - "CLASSIXTIES" le dimanche 10 octobre 2004 (6119 € TTC)
9. Décision de signer un bail pour la location d'un appartement communal sis 47 avenue de la République à Montrouge (225 €/mois + charges)
10. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Jean-Jacques GATINEAU avocat au conseil d'état et à la cour de cassation - affaire commune de Montrouge contre Ghislaine DREUX (1196 € TTC)
11. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick PONCHELET, avocat à la cour (1076,40 € TTC)
12. Acceptation d'un contrat établi avec MUSISCENE Production concernant le spectacle pour les enfants "la mère Noël" le samedi 18 décembre 2004 (2332,61 € TTC)

13. Convention de contrôle technique dans le cadre de la création de locaux commerciaux place Emile Cresp (7286,03 € TTC)
14. Convention de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation du gymnase Maurice Arnoux (8046,69 € TTC)
15. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 27/05/2004 - Citroën C15 195ACH 92 (260,73 €)
16. Paiement de la franchise de 450 euros à Madame CORREDERA MOREJON - sinistre du 07/07/2003
17. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 22/06/2004 - véhicule 4261YV92 (183,31 €)
18. Acceptation d'un contrat établi avec la SARL POLE'N Productions concernant la représentation du spectacle Les frères Taloché le dimanche 3 octobre 2004 (5932,47 € TTC)
19. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 18/05/2004 - BOSCHUNG AVM 001136 (2469,99 €)
20. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP d'avocats FOUCAUD, TCHEKHOFF, POCHET et Associés - affaire commune de Montrouge c/ M DUCHEMIN et Mme FREBAUT (1264,05 € TTC)
21. Acceptation d'un contrat tous risques expositions souscrit auprès des mutuelles du Mans assurances relatif au salon d'art contemporain et au salon européen des jeunes créateurs année 2004 (2500 € TTC)
22. Création de régies d'avances temporaires pour les classes transplantées de Montrouge -année scolaire 2004/2005 (1^{er} trimestre)
23. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 17/06/2004 - véhicule 942DXQ92 (1154,95 €)
24. Acceptation de l'indemnité due par Madame STRAUSS - accident du 30/03/2004 (781,84 €)
25. Acceptation de l'indemnité due par le cabinet Bessé - vandalisme au square Renaudel (1804,23 €)
26. Acceptation d'un contrat établi avec l'orchestre national d'Ile de France concernant le spectacle METISS'JAZZ le vendredi 5 novembre 2004 (10550 € TTC)
27. Décision d'acquérir un local commercial et ses annexes sis 47 avenue de la République à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville (309 679 €)
28. Décision d'acquérir un appartement et une cave sis 47 avenue de la République à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville (152 578 €)
29. Décision d'acquérir un appartement et une cave sis 47 avenue de la République à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville (152 319 €)
30. Décision de signer un bail pour la location d'un appartement communal sis 121 avenue Pierre Brossolette à Montrouge (170 €/mois + charges)
31. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 24/05/2004 - BOSCHUNG AVM 001125 (2867,78 €)
32. Création d'une régie d'avances auprès du jardin d'enfants "Mathilda" pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement immédiatement exigibles

33. Acceptation d'un contrat établi avec l'association SPEIRA concernant le spectacle "quand les mots font des ombres... chinoises" le samedi 20 novembre 2004 (430 € TTC)
34. Acceptation d'un contrat établi avec la société Marc Mondon production concernant un concert d'Enrico MACIAS le vendredi 17 décembre 2004 (29 012,50 € TTC)
35. Actualisation de l'acte de création de la régie de recettes de la bibliothèque municipale
36. Contrat de mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'aménagement du centre technique municipal (43056 € TTC)
37. Décision d'acquérir un bien sis 4 rue de la Vanne à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville (400 000 euros)
38. Décision de signer un bail pour la location d'un appartement communal sis 121 avenue Pierre Brossolette à Montrouge (170 €/mois + charges)
39. Acceptation d'un contrat établi avec l'association "les esprits siffleurs" concernant le spectacle "rêve calligraphies" le samedi 27 novembre 2004 (380 € TTC)
40. Acceptation d'une note d'honoraire présentée par le cabinet COURTOIS LEBEL - affaire TEGELOG (3847,53 € TTC)
41. Paiement de la franchise de 450 € à Marta MARUGAN – 48^{ème} salon d'art contemporain
42. Acceptation de l'indemnité due par le cabinet Bessé - vandalisme au cercle athlétique de Montrouge (1724 €)
43. Acceptation d'un contrat établi avec l'association "les mots tissés" concernant le spectacle "contes du soleil levant" le samedi 13 novembre 2004 (480 € TTC)
44. Décision de signer un bail pour la location d'un local sis 3 rue de la Solidarité à Montrouge (4000 € / an + charges)
45. Décision de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local sis 12 rue Jules Guesde à Montrouge
46. Acceptation d'un contrat établi avec la société GRUBER BALLETT OPERA concernant le spectacle Flamenco Directo le vendredi 28 janvier 2005 (23 421 € TTC)
47. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 07/04/2004 - véhicule 84477NP92 (750,43 €)
48. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Maître WEIL - avocat à la cour - affaire GUILLE (2990 € TTC)
49. Création des régies d'avances temporaires pour les classes transplantées de Montrouge — année scolaire 2004/2005
50. Remboursement à Monsieur Jean-Philippe JOLY des frais de mise en fourrière de son véhicule (96,10€)
51. Remboursement à mademoiselle Ghénaelle BROSSARD des frais de mise en fourrière de son véhicule (96,10€)
52. Décision de poursuivre - réhabilitation du réseau d'assainissement lot n°2 tranche ferme Rue Blanche, rue du 11 novembre
53. Décision de poursuivre - réhabilitation du réseau d'assainissement lot n°3 tranche ferme rue Lafontaine, rue Descartes et rue Morel

M. FIET demande si les décisions 30 et 38 ne sont pas identiques.
Le Maire précise que la décision n°38 annule et remplace la n°30.
Concernant la décision n°6 il est précisé qu'il s'agit des travaux du centre de santé.
Concernant la décision n°9 il est précisé que ce local est loué à une personne expropriée d'un logement dans la ZAC des portes de Montrouge.
Concernant la décision n°44 le local aura une vocation sociale.
Concernant la décision n°45 le local sera occupé par des associations.

I. ASSEMBLÉ

1 - Installation d'un conseiller municipal

Le Maire rapporte qu'à la suite du décès de Mademoiselle Ariette BORDAS, le 21 septembre 2004, la première des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance est l'installation, dans le siège laissé vacant, du candidat figurant immédiatement après le dernier élu de la liste d'Action Municipale et Sociale.

L'article L.270 du Code électoral prévoit le remplacement automatique de l'élu dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit.

Le Maire a donc demandé à Monsieur Jean-Philippe AILHAUD qui figurait sur la liste susvisée immédiatement après Mademoiselle Angélique GESRET d'être présent à ce conseil municipal, afin que vous puissiez procéder à son installation, laquelle, ne requiert pas de vote.

2 - Commission jeunesse - sports - culture-affaires sociales - santé - Election d'un membre du conseil municipal

A la suite du décès de Mademoiselle BORDAS, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre du conseil au sein de la commission Jeunesse - Sports - Culture — Affaires Sociales - Santé.

Monsieur AILHAUD est élu à cette commission.

Les groupes socialiste, communiste et MNR ne participent pas aux différentes désignations concernant le remplacement de mademoiselle BORDAS.

3 - Conseil d'administration du CCAS - Election d'un membre du conseil municipal

A la suite du décès de Mademoiselle BORDAS, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre au conseil d'administration du C.C.A.S.

Madame Nicole GIBERT est désignée à l'unanimité pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

4 - Conseil d'établissement de la résidence de personnes âgées 28/30 rue Gabriel Péri - désignation d'un représentant du conseil municipal

Il convient de procéder au remplacement de mademoiselle BORDAS au sein du Conseil d'établissement de la Résidence de Personnes Agées gérée par l'AREPA (Association régie par la loi du 1er juillet 1901) en application des dispositions du décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991.

Il participera, avec voix consultative, aux travaux de cette instance.

Le Conseil d'Etablissement regroupe les usagers, la famille, le personnel et le gestionnaire. Il est appelé à formuler des avis et propositions sur le fonctionnement interne de l'établissement.

Madame Nicole GIBERT est désignée à l'unanimité pour siéger au conseil d'administration de l'AREPA.

5 - Conseil d'administration de la maison Verdier - désignation d'un représentant

Il convient ensuite de procéder, suite au décès de mademoiselle BORDAS, à l'élection d'un représentant au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Verdier conformément aux dispositions des articles L 314-1 et suivants du Code de l'Action sociale et des familles, du décret n° 78-612 du 23 mai 1978 et de la délibération du 3 novembre 1987.

Madame Nicole GIBERT est désignée à l'unanimité pour siéger au conseil d'administration de la maison Verdier.

6 - Association "les toujours jeunes de Montrouge" - désignation d'un délégué

Il convient de procéder, suite au décès de Mademoiselle BORDAS, à l'élection d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'Association les "Toujours Jeunes de Montrouge".

Madame Nicole GIBERT est désignée à l'unanimité pour siéger au conseil d'administration de l'association "les toujours jeunes de Montrouge".

7 - Conseil de l'école maternelle du Haut-Mesnil - désignation d'un représentant du conseil municipal

Le décret du 6 septembre 1990, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires stipule dans son article 17 que, dans chaque école est institué un conseil d'école pour une année. Ce conseil se réunit au moins une fois par trimestre et peut se réunir à la demande du directeur de l'école, du Maire ou de la moitié de ses membres.

Le Conseil d'école est composé des membres suivants :

- ✓ le directeur de l'école, président,
- ✓ le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,
- ✓ les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- ✓ un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, choisi par le conseil des maîtres de l'école,
- ✓ les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation,
- ✓ le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Mademoiselle BORDAS était membre du conseil de l'école du Haut-Mesnil, il convient donc de la remplacer.

Monsieur Jean-Philippe AILHAUD est désigné pour représenter le conseil municipal au conseil de l'école du Haut-Mesnil.

8 - Comité consultatif des centres de loisirs - désignation d'un membre du conseil municipal

Par délibération du 28 juin 1983 portant création de centres de loisirs communaux, notre Assemblée avait décidé de créer un Comité Consultatif des Centres de Loisirs composés de six membres du Conseil et de six personnalités extérieures.

Mademoiselle Bordas était membre de ce comité il convient donc de la remplacer.

Monsieur TRIQUET est élu à l'unanimité.

9 - Conseil d'administration du CAM - désignation d'un délégué suppléant

Il convient de procéder à l'élection d'un délégué suppléant en remplacement de mademoiselle BORDAS. Ce délégué participera, avec voix délibérative, aux côtés du maire au Conseil d'Administration de cette Association, régie par la loi du 1er juillet 1901, conformément à l'article 19 des statuts en vigueur.

Je vous rappelle que les membres titulaires sont M. SIMBOZEL et PAUCARD et le second membre suppléant M. RYSER.

Suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2121-21 et L 2121-33, je vous convie à procéder à l'élection requise.

Mademoiselle FAVRA est désignée à l'unanimité membre suppléant du conseil d'administration du CAM.

10 - Information sur la désignation d'un conseiller délégué

Le Maire rappelle que dans sa séance du 11 avril 2001, le conseil municipal a été informé de la désignation par Monsieur le Maire de conseillers délégués.

Mademoiselle BORDAS était conseillère municipale déléguée auprès du maire-adjoint chargé des affaires sociales, en charge des personnes âgées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de confier désormais cette tâche à Madame Nicole GIBERT.

II FINANCES

1 - Décision modificative n°4

Monsieur le Maire rapporte que cette décision modificative est l'occasion d'ajuster les crédits prévus après une période significative d'exécution en 2004.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de **recettes**, on peut constater un certain nombre d'inscriptions supplémentaires :

- * 300 000€ sont ajoutés au titre des droits de mutations immobilières.
- * 32 000€ compléteront la prévision de droits de stationnement.
- * Divers droits acquittés par les usagers des services publics : +18 349€ pour la piscine, +18 753€ pour la restauration du club du 3^{ème} âge.

En matière de **dépenses** :

- * 60 000€ seront nécessaires pour compléter le crédit des carburants.

* 155 000€ sont ajoutés pour divers travaux de voirie (tant pour du mobilier urbain que pour des travaux liés à des livraisons d'immeubles).

* Les primes d'assurances nécessitent l'inscription de 43 025€ supplémentaires.

* 74 000€ sont ajoutés pour la collecte des encombrants.

* Ajustement après les embauches effectives de l'année 2004, les frais de personnel nécessitent environ 1,1 M€ de crédits en plus.

* En fin d'année, 50 000€ peuvent être rendus sur les intérêts de la dette.

Notons, au passage, la présence de divers transferts dont l'intérêt n'est que comptable et qui n'ont aucune incidence financière.

Les mouvements réels de fonctionnement se traduisent par une dépense supplémentaire de 1.696.023€ et des recettes de 222.661€. Le solde est de - 1.473.362€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un certain nombre de recettes, ont été constatées ou nous ont été notifiées. :

* Il s'agit essentiellement de 38 600€ de subventions d'équipement du SIPPAREC.

* D'autres subventions ont été ajustées au montant réel des travaux et se retrouvent donc en légère baisse (- 41 048€ du département pour le terrain Marx Dormoy, -56 069€ de l'Etat pour le même terrain).

* L'ajustement de cette décision modificative se fait, enfin, par la désinscription de 6.089.686€ de recettes d'emprunt.

Des dépenses sont à sortir du budget 2004, et d'autres sont à inscrire :

* 70 000€ peuvent être rendus sur les remboursements de dette en capital.

* 150 060€ sont récupérés sur le matériel sportif du gymnase M Arnoux, les travaux ayant lieu en 2005.

* 108 500€ sont repris sur la prévision du Marché Marne.

* 220 000€ sont rendus sur l'opération du gazon synthétique du stade M Arnoux.

* 533 786€ sont repris pour l'opération espace multi-accueil de la ZAC Messier, passée sur 2005.

* 8 100 000€ sont rendus sur la restructuration de la piscine municipale (reportée en 2005).

* 750 000€ sont repris sur l'aménagement intérieur du gymnase M Arnoux

Parmi les dépenses supplémentaires :

* 375 000€ sont inscrits pour un complément de programme de voirie (pavages, trottoirs, enfouissements de réseaux, aménagements divers).

* 200 000€ pour l'extension de la maternelle Haut-Mesnil.

* 35 000€ dans la ZAC nord pour le jardin des oliviers.

Des transferts sont aussi inscrits en investissement. Comme en fonctionnement, ils n'ont pas d'impact sur l'équilibre financier de la décision modificative, mais permettent surtout des réimputations.

Il y a, en fin de compte, 8.422.565 € de dépenses en moins et un total de recettes en diminution de 6. 949.203€. Le solde est de +1 473.362€.

MOUVEMENTS D'ORDRE :

Le virement du fonctionnement sur l'investissement diminue de 1 473 362€.

Adopté à l'unanimité
(abstention des groupes socialiste, communiste et MNR car ils n'ont pas voté le budget primitif que vient modifier cette décision)

2 - Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement 2004

M. CARRE appelle le conseil municipal à se prononcer sur l'octroi des subventions suivantes :

- amicale CLCV Emile Boutroux : 94 €
- association Haut-Mesnil Grand Sud (achat flambeaux pour le Téléthon) :
310 €
- Montrouge football club 92 : 27837 €
- Stade multisports de Montrouge : 29465 €
- Cercle athlétique de Montrouge : 39000 €
- IFAC92 (bourse de l'aventure) : 3000 €
- Association des amis de Jacky : 170 €
- Initiatives emplois : 2418 €
- Association lutte combat intégral (achat de matériel sportif) : 525 €
- Croix rouge française (tempête Jeanne à Haïti) 6300 €

Unanimité

3 - Remboursement de dépenses effectuées lors d'un séjour à Londres dans le cadre de l'entente cordiale

Mme GASTAUD rapporte que dans le cadre de l'anniversaire de l'entente cordiale Madame BANCE DI DOMENICO, institutrice à l'école primaire Renaudel A, a organisé, du 22 au 24 juin 2004, un séjour à Londres pour ses élèves.

Le Rectorat de Versailles a consenti une subvention de 7 500€ à ce projet. Pour des raisons de comptabilité, la somme a été versée à la Ville qui l'a tenue à disposition de Mme Bance di Domenico.

Pour faire face aux menues dépenses durant le séjour, il a été créé une régie d'avances d'un montant de 1 074€ dont Madame BANCE DI DOMENICO a été nommée régisseuse en titre. L'arrêté de création de cette régie stipulait de manière très précise son objet ainsi que la liste des achats pouvant être effectués. Il était également indiqué dans l'arrêté de nomination de l'intéressée que tous les règlements devaient se faire en numéraire.

Au retour de ce séjour, Madame BANCE DI DOMENICO s'est présentée à la Direction des Finances pour solder sa régie munie des justificatifs de ses dépenses. Après contrôle, il a été constaté que d'une part, l'acquisition d'une imprimante et des consommables s'y rapportant, destinés à l'atelier photos, avait été effectuée dans ce cadre et d'autre part, les produits alimentaires achetés pour la réception organisée par les élèves anglais ont été réglés par carte bancaire.

Malgré tout, les mandats ont été établis et transmis au Trésorier Municipal. Conformément à ce que nous craignons, les deux justificatifs litigieux ont fait l'objet d'un rejet de sa part. Les raisons évoquées sont le non respect de l'objet de la régie (pour l'imprimante) et du mode de paiement (pour les cartes bleues).

Je vous rappelle que, dans pareil cas, la responsabilité personnelle et pécuniaire d'un régisseur est en cause. Le Trésorier a donc sollicité auprès de Madame BANCE DI DOMENICO le règlement de la somme de 247,41€ dont elle s'est acquittée.

Par un courrier du 29 septembre dernier, Madame BANCE DI DOMENICO sollicite le remboursement par la Ville de cette somme, compte tenu du fait que ses acquisitions auraient parfaitement pu passer par mandat administratif normal.

Je vous précise que cette enseignante s'est beaucoup investie dans ce projet qui a été subventionné par le Rectorat de Versailles. Elle a, il est vrai, commis une erreur dans l'utilisation des deniers publics confiés dans le cadre de la régie mais, ce matériel est désormais utilisé par les élèves de l'école Renaudel A et fait donc partie du patrimoine.

Aussi, je vous demande de vous prononcer favorablement au remboursement de la somme de 247,41 € à Madame BANCE DI DOMENICO.

Unanimité

4 - Adoption du règlement intérieur de la commande publique

Monsieur le Maire expose que le nouveau code des marchés publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 a apporté l'idée d'une grande liberté pour les personnes publiques quant aux modalités de passation des marchés publics d'un montant inférieur à 230.000 € hors taxes.

Il s'agit toutefois d'une liberté strictement encadrée par les principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures, égalité de traitement des candidats, et ce quel que soit le montant de dépense.

Dès lors, l'adoption de procédures communes à l'ensemble des services municipaux, adaptées à l'importance des marchés passés, semble être le meilleur moyen de garantir le respect des principes posés par le code.

Dans cette optique, le document présenté et joint à la présente note, a été élaboré en concertation avec les services municipaux et les élus.

Ces procédures n'ont ni pour objet, ni pour effet, de ralentir ou compliquer la tâche des services municipaux. Elles fixent des parcours balisés pour la passation des marchés, reposant sur l'idée d'une anticipation de la dépense, ce qui ne constitue pas une nouveauté en termes financiers. Elles doivent permettre d'assurer la bonne gestion des deniers publics.

Outre ces procédures, l'accent est mis sur les nouveautés instituées par le code des marchés publics, afin que chaque acteur de la commande publique soit informé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la commande publique.

Selon M. VINCENT, ce règlement ne fait que reprendre les dispositions de la loi et ne va pas plus loin : la commission d'appel d'offres est marginalisée du fait du rôle accru des services (définition des critères de sélection, ouverture des plis), le Maire peut choisir la procédure utilisée pour les marchés de travaux et le conseil municipal n'aura plus connaissance de certains marchés. De plus ce règlement n'offre pas, selon lui, toutes les garanties nécessaires de transparence, concurrence et protection des élus et fonctionnaires.

Le Maire répond qu'à chaque seuil correspond une procédure afin de garantir l'égalité des candidats. Par ailleurs, l'application du règlement est justement la meilleure des protections pour les élus et fonctionnaires.

M. PAUCARD conteste l'idée que la CAO est dépossédée du pouvoir de décision car il rappelle que les élus peuvent voter contre la proposition d'attribution présentée par les services. Il rappelle également que le code des marchés publics fait obligation de fixer des critères de sélection, critères qui doivent être pondérés et inscrits dans l'appel à candidature.

M. VINCENT regrette l'existence de ces critères et constate que la CAO ne sera plus consultée dans certaines procédures.

M. PAUCARD en conclut que M. VINCENT est en fait opposé aux règles édictées par le nouveau code des marchés publics et par conséquent au règlement présenté.

M. VINCENT comprend la nécessité d'alléger les procédures mais estime que la lourdeur était une garantie pour les candidats, les élus et les fonctionnaires.

Le Maire précise qu'il n'y a pas de simplification car l'application du règlement allongera les délais de procédure d'une semaine et augmentera le nombre des marchés passés de 20%.

Unanimité
(abstention des groupes socialiste, communiste et MNR)

5 - Prorogation d'un an de la garantie d'emprunt contractée par la SEMARMONT auprès de la Société Générale

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 1996, le Conseil Municipal a confié l'aménagement de la ZAC Georges Messier à la SEMARMONT et approuvé le contrat de concession avec la SEM locale.

En 1999, afin de pouvoir couvrir le besoin de financement lié à cette opération la SEMARMONT a dû recourir à l'emprunt pour un montant total de 5.488.164,62 € dont un prêt de 2.439.184 € contracté auprès de la Société Générale.

Dans sa séance du 15 septembre 1999, le Conseil Municipal a accordé la garantie de la ville pour les deux emprunts souscrits par la SEMARMONT dont celui de 2.439.184 € proposé par la Société Générale.

Une première prorogation d'un an a été accordée en novembre 2002 par la Société Générale pour ce crédit relais de 2.439.184 €. Puis cet emprunt a fait l'objet d'une seconde prorogation d'un an accordée par la Société Générale en septembre 2003.

La SEMARMONT n'ayant toujours pas perçu les recettes lui permettant de rembourser cet emprunt, a sollicité une nouvelle prorogation pour un an de cet emprunt auprès de la Société Générale. Il est donc nécessaire aujourd'hui que le Conseil Municipal se prononce sur une troisième prorogation d'un an de la garantie accordée par la Ville.

Les conditions financières de ce prêt sont :

- Capital : 2 439 184,00 €
- Amortissement : in fine au plus tard le 18/11/2004
- Intérêts : EURIBOR 1 mois, marge + 0,35%
- Remboursement anticipé : sans pénalité à l'échéance de chaque tirage

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de 80% de cet emprunt et pendant toute sa durée.

Il vous est proposé d'accorder cette nouvelle prorogation de la garantie de la ville à cet emprunt et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Unanimité

6 - Adoption du principe de gratuité pour le livre "Histoire de Montrouge"

Le Maire rappelle que par délibération du 21 octobre 1986, le conseil municipal a décidé de la réalisation et de la mise en vente d'un livre sur l'histoire de Montrouge, au tarif de 180 francs (27,44 euros).

Les ventes de ce livre étant maintenant très marginales, il est proposé d'adopter le principe de gratuité pour les stocks résiduels.

De ce fait, il sera possible de donner cet ouvrage aux Montrougiens et aux convives de la ville lorsque des occasions se présenteront.

Il vous est demandé par la présente délibération de vous prononcer sur le principe de cette gratuité.

Unanimité

III AFFAIRES DIVERSES

1 - Convention d'objectifs avec les associations sportives de la ville pour l'année 2004/2005

M. SAINT-MARTIN expose que la ville met à la disposition des associations pratiquant des activités physiques ses installations sportives. Cette mise à disposition est désormais officialisée par la signature de conventions renouvelées par tacite reconduction.

Ces conventions ont été établies au cours de l'année sportive 2003/2004 pour la plupart des associations or certaines associations, récemment constituées, n'ont pas encore signé ces conventions et il convient de le faire.

Par la signature de cette convention la ville s'engage à :

- faire bénéficier l'association du dispositif d'aides prévue pour les associations sportives (le montant des subventions étant, par contre, déterminé chaque année par vote du conseil municipal afin de répondre au principe d'annualité budgétaire)
- mettre à disposition gratuitement les installations sportives municipales, en fonction des besoins exprimés par l'ensemble des associations et au regard des disponibilités des équipements
- aider l'association dans la réalisation de ses manifestations sportives (après présentation d'un projet et en fonction des moyens dont la ville dispose)
- mettre à disposition gratuitement les éventuels locaux administratifs dont l'association dispose ou souhaite disposer.

De son côté, l'association s'engage à :

- Accueillir prioritairement les Montrougiens parmi ses adhérents, en respectant un pourcentage minimum de Montrougiens (fixé individuellement avec chaque association) et en pratiquant une cotisation majorée de 50% pour les non-Montrougiens.

- Répondre à des engagements en terme d'accueil des jeunes, de collaboration avec les services municipaux (et notamment avec l'Ecole Municipale de Sport), de formation des cadres.

La convention d'objectifs prévoit des modalités de contrôle identiques à savoir la fourniture, par l'association ou le groupement, d'un rapport d'activité annuel, permettant notamment de vérifier les conditions d'accueil des et d'un rapport financier annuel, certifié par un commissaire aux comptes agréé.

Le maire vous demande de bien vouloir l'autoriser à signer ces conventions avec les associations sportives montrougiennes.

Unanimité

2 – Cours municipaux d'adultes – augmentation des dotations en français langue étrangère

Mme GASTAUD rapporte : Un premier bilan de la campagne d'inscription aux cours municipaux d'adultes pour l'année scolaire 2004-2005 peut être dressé dès à présent :

517 auditeurs se sont inscrits dans les différentes matières proposées par la Ville de Montrouge à l'école Raymond Queneau et au Lycée Jean Monnet. Les inscriptions ont débuté le 27 septembre au service Enseignement.

Les auditeurs des cours d'adultes sont pour la grande majorité d'entre eux montrougiens, puisque 31 auditeurs hors commune (payant un tarif de 76,20 € de frais d'inscription) ont pu s'inscrire dans les matières où il restait des places disponibles. 102 auditeurs montrougiens ont bénéficié de la gratuité des cours étant donné qu'ils sont recensés comme demandeurs d'emploi et régulièrement inscrits à l'ANPE.

Parmi les matières enseignées, les cours de formation générale, alphabétisation et français langue étrangère sont suivis de manière importante et assidue par les 107 auditeurs qui y trouvent une proposition pédagogique répondant fortement à leur attente d'acquisition ou de progression dans la langue française.

Aussi, afin de proposer un cours de meilleure qualité plus particulièrement aux auditeurs de français langue étrangère, il convient de proposer des sessions de deux heures à la place des cours d'une heure et demi dispensé actuellement. Il conviendra donc d'augmenter de trois heures hebdomadaires le quota d'heures réservé à cet enseignement.

Le tableau ci dessous donne la répartition de ces enseignements :

Matière	Allocation hebdomadaire à la rentrée 2004/2005	Allocation hebdomadaire à compter du 1 ^{er} décembre 2004
ALPHABETISATION	9 HEURES	9 HEURES
FORMATION GENERALE	6 HEURES	6 HEURES
FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE	6 HEURES	9 HEURES
ARTS PLASTIQUES DESSIN PEINTURE	6 HEURES	6 HEURES
ANGLAIS	18 HEURES	18 HEURES
ALLEMAND	7 HEURES 30	7 HEURES 30
BUREAUTIQUE WORD PUBLISHER	4 HEURES 30	4 HEURES 30
EXCEL INTERNET ET MESSAGERIE	6 HEURES	6 HEURES
INFORMATIQUE GESTION COMPTABILITE	6 HEURES	6 HEURES
TOTAL	69 HEURES	72 HEURES

- En conséquence, il vous est demandé, à compter du 1^{er} décembre 2004 :
- d'approuver le volume horaire hebdomadaire des heures d'enseignement dispensées à l'école Raymond Queneau dans le cadre des cours municipaux d'adultes, soit au total 72 heures,
 - d'approuver en conséquence la création d'heures supplémentaires d'enseignement en français langue étrangère (trois heures avec effet du 1^{er} décembre 2004)
 - d'autoriser le maire à procéder, en liaison avec la directrice pédagogique des cours d'adultes, et à l'intérieur de ce volume hebdomadaire, aux diverses adaptations qui pourraient s'avérer utiles entre les différentes disciplines, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Unanimité

3 - Centres de loisirs élémentaires - actualisation des structures élémentaires et création du centre de loisirs élémentaire Boileau

M. SAINT-MARTIN explique au conseil qu'il lui est proposé de délibérer sur le dédoublement du centre de loisirs élémentaire Buffalo pour créer une nouvelle entité dans le cadre des centres de loisirs élémentaires.

Le centre de loisirs élémentaire Buffalo est actuellement habilité pour accueillir 80 enfants de 6 à 12 ans. Il est localisé dans les salles situées en rez-de-jardin et au 1^{er} étage de l'école élémentaire Buffalo. Sa vocation est double. Outre l'accueil à la journée des jeunes Montrougiens, il permet également aux enfants inscrits au conservatoire municipal de musique de passer un mercredi en centre de loisirs tout en pouvant se rendre, grâce à l'encadrement d'animateurs, à leurs cours individuels ou collectifs d'instruments au conservatoire.

Cependant, constatant l'augmentation conséquente des demandes d'inscriptions cette année dans ce centre de loisirs (environ 120 inscrits), par rapport à sa capacité théorique, il vous est proposé de dédoubler cette structure en créant un centre de loisirs élémentaire dans les locaux de l'école élémentaire Boileau.

Ce centre, qui pourra accueillir en priorité les élèves du conservatoire municipal de musique et de danse pourra être habilité pour accueillir 60 enfants de 6 à 12 ans, tous les mercredis et pendant les petites vacances scolaires. Il pourra s'ouvrir dès autorisation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hauts-de-Seine, après que la demande d'habilitation déposée par les services municipaux ait été instruite par cette instance.

Les locaux de l'école, tels que salle polyvalente d'activité, gymnase, cour de récréation, réfectoires et sanitaires seraient mis à disposition du service Jeunesse, grâce à une actualisation de la convention annuelle d'occupation des locaux scolaires qui lie la Ville de Montrouge à l'Education Nationale et qui a été mise en oeuvre par le service Enseignement dès l'année scolaire 2003/2004.

Le centre de loisirs élémentaire sera dirigé par un chef de centre titulaire du grade d'adjoint d'animation et disposant des aptitudes et certifications nécessaires selon la réglementation en vigueur de la Jeunesse et des Sports et sera doté des moyens humains nécessaires à son fonctionnement.

Le budget d'investissement pour l'équipement matériel de ce centre de loisirs et de fonctionnement sera intégré dans le budget communal 2005. La rémunération du personnel d'animation également.

Il convient de décider de la création du centre de loisirs élémentaire Boileau, ce qui porte à 4 le nombre de structures de loisirs élémentaires sur la commune, et d'habiliter le maire à prendre toute mesure utile pour la mise en œuvre de cette structure, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

M. VINCENT explique que le conseil d'école a été informé samedi dernier de l'ouverture de cette structure, cela montre une nouvelle fois que les ouvertures de structures concernant l'enfance se font dans l'urgence.

Le Maire précise que les taux d'encadrement imposés par la loi obligent ce dédoublement, le centre de loisirs Buffalo ayant une capacité d'accueil suffisante.

Unanimité

4 - Création d'un espace multiaccueil dans la ZAC Messier - signature d'une convention avec la CAF des Hauts-de-Seine

Le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2004, le conseil municipal a approuvé la création d'un espace multi-accueil au sein de la ZAC Messier, et autorisé le Maire à solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement d'un montant de 190 561,27 euros pour la réalisation de cet espace.

La demande de la ville a été satisfaite et cette opération a donc été retenue dans le cadre du Fonds d'Investissement Petite Enfance.

Il convient désormais d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette convention compte tenu de l'intérêt que représente ce financement.

Unanimité

5 - Convention de prestation de service entre la CNAF, l'IFAC 92 et la ville de Montrouge dans le cadre de la fonction animation globale et coordination

M. SAINT-MARTIN expose : L'espace Michel Colucci est conçu comme un outil de lutte contre les exclusions et de brassage social : participation des différentes catégories d'habitants quel que soit leur âge, leur origine sociale, incitation aux rencontres interculturelles et intergénérationnelles... ainsi il entre dans la définition donnée par la CNAF des centres sociaux et peut bénéficier de la prestation de service "animation globale et coordination" créée par une circulaire du 2 juillet 1971.

Le versement de cette prestation est soumis à la signature d'une convention et d'un contrat de projet dans lesquels l'IFAC s'engage sur un certain nombre d'activités dont :

- le maintien des activités tous âges et notamment celles en direction des jeunes, en développant toutefois l'aide à l'émergence d'associations
- le lien avec la mission locale, qui se situe dans les locaux de l'espace Colucci, et répond aux problèmes d'insertion, de logement, de santé et d'information des jeunes.
- La création d'activités nouvelles en direction des enfants et des familles;
- La fédération des habitants autour de manifestations festives.

En contrepartie la CNAF verse à l'IFAC une prestation de service calculée sur la base de 40% des dépenses annuelles engagées au titre de la fonction "animation globale et coordination".

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention tripartite, entre la CNAF, l'IFAC et la ville de Montrouge ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

6 - Adhésion de la ville de Montrouge à la Fédération nationale des comités officiels des fêtes de France

Mme FAVRE explique que la ville souhaite adhérer à la Fédération Nationale des Comités Officiels des Fêtes de France :

Cette adhésion permettra :

- des réductions possibles sur les droits d'auteurs (SACEM et SACD)
- l'envoi d'une revue périodique d'information sur les Fêtes de France
- une information concernant les lois et règlements nouveaux sur l'animation et les manifestations de loisirs
- le bénéfice de parutions gratuites d'annonces sur les spectacles de la Ville dans un calendrier annuel édité par la Fédération.

Le montant de la cotisation pour l'année 2005 est de 123 Euros.

Unanimité

7 - SIPPEREC - adhésion des villes de Chaville et Bezons à la compétence "réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunications"

M. PAUCARD rappelle que par délibération du 24 juin 2004, la ville de Chaville a décidé d'adhérer au SIPPEREC au titre de la compétence "réseaux urbains de télécommunications et vidéocommunications".

Par délibération du 13 octobre 2004 la ville de Bezons a décidé d'adhérer à cette même compétence.

Le comité syndical a approuvé à l'unanimité le principe de l'adhésion des villes de Chaville et Bezons à la compétence "réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunications".

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes doivent se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Unanimité

8 - SIGEIF - adhésion de la commune de Villiers-le-Bel à la compétence gaz

Mme GIBERT rapporte que par lettre du 27 octobre 2004, le président du SIGEIF, a informé la ville de l'acceptation par le comité d'administration du 11 octobre 2004, de l'adhésion au SIGEIF de la commune de Villiers-le-Bel pour la compétence "gaz".

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des villes membres doivent se prononcer sur cette adhésion.

Unanimité

9 - Compte rendu d'activités 2003 du service public pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure de fibre noire

M. PAUCARD rapporte que le SIPPAREC a confié le 27 février 2001 une concession de service public d'une durée de 18 ans à LDCable, pour la réalisation d'une infrastructure de fibre noire dans 80 communes ayant adhéré au projet IRISE.

Du rapport qui vous a été distribué on retiendra:

- le déploiement et la commercialisation de 830 km d'infrastructures optiques;
- le raccordement de 35 mairies, l'extension du réseau universitaire de Paris VI;
- la signature d'un contrat pour l'interconnexion des sites de l'assistance publique des hôpitaux de Paris;
- l'activité commerciale qui a débuté au cours de l'exercice 2002 a continué sa montée en puissance en 2003. Pour 2003 le chiffre d'affaire cumulé est de 2 338 000 euros
- le résultat net d'exploitation de l'exercice fait apparaître une perte de 2 047 000 euros mais la société prévoit un résultat d'exploitation positif au cours de l'exercice 2004; cet objectif sera atteint par l'augmentation prévue des produits et par la maîtrise des coûts.

Unanimité

10 - Stade multisports de Montrouge - désignation des représentants du conseil municipal

Le Maire rapporte que par lettre du 12 novembre 2004, le président du SMM l'a informé d'une modification statutaire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2004.

L'article 1-1.6 prévoit que désormais sont membres de droit :

- Monsieur le Maire de Montrouge, président d'honneur de l'association qui dispose d'un droit de vote;
- Un membre titulaire et un suppléant nommés par le conseil municipal, seul l'un d'entre eux ayant le droit de vote

Il vous est rappelé que par délibération du 22 mai 2001 le conseil avait désigné : Madame GIBERT Nicole et messieurs SAINT-MARTIN, LAURENT, HAINAUT et ROBINEAU pour représenter le conseil à l'assemblée générale du SMM.

M. VINCENT ne souhaite pas voter cette délibération car la pluralité de représentation ne peut s'exprimer, il accuse également le Maire d'avoir influencé cette décision pour exclure l'opposition du SMM.

Le Maire répond que la ville n'est pas à l'initiative de cette décision car depuis qu'il a été élu il a fait en sorte que l'opposition soit présente à la proportionnelle dans toutes les instances et commissions. Par ailleurs, il fait constater qu'il n'est jamais bon qu'une commune soit trop représentée dans une association qu'elle subventionne, les risques de gestion de fait étant importants. La règle de proportionnalité ne peut de fait s'appliquer car il n'y a qu'un siège à pourvoir.

M. SAINT-MARTIN ajoute que cette décision a été adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration du SMM.

Cette question ne figurant par initialement dans l'ordre du jour, le conseil municipal accepte au préalable et à la majorité l'inscription de cette question. La prochaine assemblée

générale du SMM ayant lieu le 10 décembre 2004 il convient de désigner les représentants de la municipalité dès aujourd'hui.

M. FIET regrette que la ville se fasse dicter son ordre du jour par une association et que cette question fondamentale soit soumise au vote du conseil sans note explicative puisque ajoutée à la dernière minute à l'ordre du jour.

Le Maire ne fait pas de cette question un problème prioritaire, il rappelle également que les collectivités ont intérêt à être minoritaires dans les associations qu'elles subventionnent afin d'écartier tout risque de gestion de fait.

M. SAINT-MARTIN ajoute que cette décision découle du fait que sur les 5 membres du conseil municipal habilités à siéger au conseil d'administration du SMM, seulement deux étaient régulièrement présents aux réunions.

M. VINCENT regrette que le Maire joue de sa majorité pour donner à cette décision un caractère urgent et ainsi la faire voter. Le vote aurait pu attendre le mois de décembre et l'assemblée générale se serait tenue sans les élus ou avec les 5 membres désignés à ce jour.

Le Maire précise que l'assemblée générale doit se tenir avec les membres autorisés par les statuts.

Mme GALATEAU ne prend pas part au vote.

Sont élus à la majorité : membre titulaire : Michel SAINT-MARTIN
Membre suppléant : Jean-Philippe AILHAUD

IV RESSOURCES HUMAINES

1 - Conservatoire municipal de musique et de danse - majoration du nombre d'heures d'enseignement

Mme GIBERT rappelle que par délibération du 23 juin 2004, le conseil a approuvé l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement dispensé au Conservatoire Municipal de Musique et de Danse pour atteindre toutes disciplines confondues 332 heures % hebdomadaires comprenant un quota d'heures supplémentaires de 4 heures hebdomadaires.

Or devant l'affluence des demandes pour les cours de guitare, la Directrice du Conservatoire souhaite obtenir une augmentation des heures hebdomadaires de cette discipline de 4 heures pour l'année 2004-2005.

De plus, en raison de l'augmentation du nombre des élèves admis à suivre un enseignement, il convient de doubler le quota d'heures accordé pour le passage des examens et les animations.

Je vous remercie d'approuver ces augmentations d'heures pour l'année 2004-2005 qui fixera la dotation horaire globale accordée au Conservatoire Municipal de Musique et de Danse à :

- 332 heures ½ hebdomadaires pour l'enseignement, la coordination et l'accompagnement,
- 8 heures hebdomadaires pour le passage des examens et les animations.

Soit un total général de 340 heures ½ hebdomadaires.

Unanimité

2 - Centres de loisirs - création d'un emploi d'adjoint d'animation

Mme GIBERT rappelle que par une précédente délibération vous venez d'approuver la création d'un nouveau centre de loisirs primaire implanté dans les locaux de l'école élémentaire BOILEAU.

Cette structure devant fonctionner dès le mois de décembre, il convient de recruter très rapidement son directeur.

Je vous rappelle que dans notre ville les directions des centres de loisirs sont confiées à des adjoints d'animation.

En conséquence, je vous propose de créer à compter, du 1^{er} décembre 2004, un emploi d'adjoint d'animation territorial, fixant ainsi l'effectif de ce cadre d'emplois à 19.

Unanimité

3 - Service culturel - remboursement des frais de mission et de déplacement à l'étranger

Mme GIBERT rapporte que les délibérations des 19 novembre 2003 et 2 juin 2004 ont défini les modalités de remboursement des frais de déplacement et de mission à l'étranger du Maire et du premier Maire-Adjoint ainsi que des agents de la ville en référence au décret n° 86-416 du 12 mars 1986.

Ce décret fixe les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de mission à l'étranger des personnels de l'état et s'applique à la fonction publique territoriale, en l'absence de texte spécifique à cette dernière.

La prise en charge des frais est prévue pour le voyage et les déplacements ainsi que les frais d'hébergement par le paiement d'un forfait journalier autorisé suivant le pays de destination.

Lors de récents déplacements à l'étranger dans le cadre du salon européen des jeunes créateurs, le Trésorier a rejeté deux demandes de remboursement pour non-conformité avec les dispositions du décret de 1986 (dépassement du forfait).

Afin que le régisseur, agent de ta ville puisse régulariser les avances des dépenses qu'il a effectuées en toute bonne foi, je vous propose de prévoir le remboursement aux frais réels pour les deux déplacements suivants :

- 1) - déplacement du 17 juin 2004 au 19 juin 2004 à San Cugat en ESPAGNE et à Amarante au PORTUGAL pour un montant de 482,42 €
- 2) - déplacement du 19 juillet 2004 au 21 juillet 2004 à Gênes en ITALIE pour un montant de 237,78 €

Unanimité

(abstention des groupes socialiste et communiste)

4 - Modalités de prise en charge des frais de déplacement et de mission à l'étranger du maire, du premier-adjoint et des personnels de la ville

Cette seconde délibération a pour objet de clarifier les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de mission à l'étranger du Maire, de son premier adjoint et des

agents de la ville (titulaires, stagiaires ou non titulaires) et cela afin d'éviter toutes complications ultérieures avec le comptable de la Ville.

Le texte de référence demeure le décret n° 86-416 du 12 mars 1986 pour la prise en charge des frais de voyage, de déplacement et les frais de repas et d'hébergement par l'attribution d'indemnités journalières forfaitaires calculées selon le Pays visité.

Cependant, afin de réussir le développement de nos partenariats européens, il vous est proposé de prévoir la prise en charge aux frais réels sous réserve de présentation de justificatifs, de certaines dépenses annexes à savoir :

- Frais de change (hors zone Euros),
- Frais de parkings aéroport,
- Frais de transport : Taxis, bus, métro, train,
- Facturation des appels téléphoniques professionnels,
- Cartes de téléphone,
- Droits d'accès aux expositions, musées, manifestations culturelles locales,
- Cadeaux aux personnalités,
- Frais de restauration liés à l'invitation des personnalités

Mme GALATEAU souhaite s'abstenir car elle estime que les montrougiens n'ont pas à payer ces dépenses.

Le Maire précise qu'il est nécessaire que les élus et le personnel de la ville se déplacent pour les vernissages du salon d'art contemporain comme le font leurs homologues. Il rappelle que les remboursements de frais se font sur justificatifs.

Unanimité

(abstention des groupes socialiste, communiste, et MNR)

V MARCHES - TRAVAUX

1 - Programme d'assainissement 2004 - demande de subvention

Le Maire expose qu'il est nécessaire de réhabiliter les collecteurs des rues Couprie, Delerue, du Colonel Gillon, Emile Boutroux, Jules Guesde, Guillot, Gutenberg, Victor Hugo, Louis Lejeune, François Ory, Pascal, Camille Pelletan, Rabelais, Edmond Champeaud, de Saisset, de la Vanne, Thalheimer et Sadi Carnot.

Ce programme estimé à 1 646 170 € HT, peut bénéficier de subventions de l'agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux mais également pour les contrôles de qualité exécution.

Il convient donc d'autoriser le maire à demander une subvention, la plus élevée possible, à l'agence de l'eau Seine Normandie.

Unanimité

2 - Définition du projet de transformation du centre administratif en centre culturel et des congrès

M. GIRAULT expose : La Ville de Montrouge souhaite développer l'activité culturelle sur son territoire cependant un tel développement ne peut se faire sans équipement adéquat. L'actuelle salle de spectacle n'est plus aux normes de confort moderne. C'est pourquoi il a été décidé de transformer l'actuel Centre Administratif en Centre Culturel et de

Congrès. Cette reconversion est en effet rendue possible par le départ des fonctions administratives vers le nouveau centre administratif.

Cette opération répondra à plusieurs objectifs :

- Elle permettra une réutilisation respectueuse de l'existant en mettant en valeur toutes ses qualités, voire même en développant ses potentialités.
- Grâce à cette reconversion, la Ville de Montrouge pourra offrir une programmation culturelle diverse tant du point de vue des spectacles vivants que des expositions.
- Le futur Centre Culturel et de Congrès procurera une certaine polyvalence, permettant à la Ville d'y organiser des congrès, des bals, des banquets, et un certain nombre de manifestations liées à la vie économique, sociale et associative de Montrouge.
- Enfin, ce projet est l'une des pièces maîtresses du réaménagement de la Place Emile Cresp, prévu dans le cadre du projet centre-ville.

Le Centre Culturel et de Congrès pourra accueillir des spectacles variés, des expositions dont le Salon d'art contemporain, des réunions festives ou publiques, des congrès, l'accueil du public, la restauration du personnel municipal, l'administration du centre culturel et le service culturel de la ville. Deux salles de 900 places et de 250 places seront dédiées aux spectacles. La surface utile du bâtiment rénové sera de 4 470 m², dont 1 546 m² dédiés aux spectacles.

Le coût estimé des travaux est de 20 M€ HT auquel il convient d'ajouter 2,3 M€ HT pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre. Enfin, la durée des travaux est estimée à 32 mois.

Il vous est demandé d'approuver le programme exposé et de dire que les sommes correspondantes seront inscrites au budget.

M.VINCENT est d'accord sur le fait qu'il faut équiper la ville d'un bâtiment plus adapté aux activités culturelles mais regrette que le projet présenté ne soit pas le résultat d'une étude des besoins et du marché et d'une concertation avec les montrougiens. De plus, il ne souhaite pas que les travaux modifient trop l'aspect du bâtiment, qui est selon lui un emblème de la ville. Or le projet de tours de verre de part et d'autre de la façade qu'elles soient opaques ou transparentes ne lui convient pas. M. VINCENT regrette également le choix fait de mettre la salle de spectacle au 1^{er} étage, cela pose notamment des problèmes de transport du matériel de spectacle. Ensuite il ne comprend pas que cette opération ne soit pas intégrée dans une étude plus générale sur l'aménagement du centre ville. Enfin il demande si, alors que l'intercommunalité prend forme, cette opération ne doit pas être réfléchie avec Châtillon.

Le Maire répond qu'une étude ne se justifie pas dans ce cas là. Il y avait une première nécessité qui est d'avoir un bâtiment administratif adapté aux méthodes de travail d'aujourd'hui. Un nouveau centre administratif est donc en construction. De ce fait le bâtiment administratif actuel peut reprendre sa vocation culturelle et être ainsi réaménagé. Le Maire explique que la programmation culturelle est restreinte par la configuration de la salle et la cage de scène. A cela s'ajoute le fait que deux mois de l'année le salon d'art contemporain utilise l'espace et que se font également dans cette salle les repas des anciens. Or l'espace libéré en rez-de-chaussée par les bureaux va permettre de disposer de cet espace d'expositions et de repas. Enfin, la ville se doit d'offrir à la compagnie Blin une salle de spectacle d'où la construction en sous-sol d'un auditorium de 250 places. On a ainsi

toute la programmation du bâtiment sans recours à une étude juste avec un peu de bon sens. Concernant l'aménagement de la salle de spectacle au 1^{er} étage, la raison est économique, en effet cela permet de garder les piliers porteurs et de ne pas casser tout l'intérieur du bâtiment. Quant aux parois de verre le Maire rappelle à Monsieur VINCENT qu'il n'y est pas vraiment favorable lui non plus et que le projet présenté est une base de discussion avec le maître d'oeuvre et non une esquisse définitive. Sur la question d'une étude globale sur l'aménagement du centre ville, le Maire répond qu'elle ne se justifie pas, chaque action découlant de la précédente. Enfin la réflexion n'a pas été menée avec la ville de Châtillon car il n'a jamais été évoqué entre les deux villes le souhait de mettre en commun les salles de spectacles, du fait de politiques culturelles assez éloignées.

M. ROBINEAU précise partager les propos de M. VINCENT et fait part de son inquiétude sur le coût du projet et ses conséquences sur les impôts locaux des montrougiens. Il aurait préféré une rénovation du bâtiment plutôt qu'une refonte complète.

Le Maire répond qu'il s'agit selon lui d'une rénovation puisque la disposition intérieure est préservée comme il l'a précisé plus haut.

Mme GALATEAU exprime son accord sur le projet de réaménagement du centre administratif en centre culturel et des congrès mais rappelle son opposition au réaménagement de la place Cresp.

M. SIMBOZEL expose son regret de ne pas voir mentionnée l'idée d'une utilisation cinématographique du lieu.

Le Maire prend note de la remarque mais estime que l'on ne peut avoir deux lieux de programmation sur la ville.

Mme GALATEAU reste inquiète quant au coût final de l'opération.

Le Maire répond qu'il souhaite voir ce coût diminué par différents amendements au projet présenté.

Adopté à la majorité
(vote contre des groupes socialiste et communiste)

3 - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la transformation du centre administratif

M. GIRAULT rappelle que la commune a engagé la transformation du Centre Administratif actuel en Centre Culturel et de Congrès.

Le 2 octobre 2002, le Conseil Municipal a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEM 92 pour réaliser en son nom et pour son compte cette opération.

Un appel d'offre restreint a été lancé le 5 mars 2003 en vue de passer trois marchés de définition. Après analyse des 24 candidatures reçues, la commission d'appel d'offres a admis 6 candidats à remettre une offre.

Lors de sa séance du 28 juillet 2003, après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les 3 marchés de définition au groupement Blond et Roux, au groupement Dubosc et Landowski et au groupement Thaïes Architecture.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 24 septembre 2003, autorisé Monsieur le Maire à signer les 3 marchés de définition.

A l'issue du processus itératif et progressif des marchés de définition, mené au cours de 5 phases d'études entre octobre 2003 et juin 2004, Monsieur le Maire a proposé de retenir la solution qui s'est avérée la plus pertinente, présentée par le groupement Blond et Roux.

Le 16 juin 2004, cette solution a été présentée en commission plénière du Conseil Municipal, au cours de laquelle les qualités du projet ont pu être appréciées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer la maîtrise d'oeuvre au groupement Blond et Roux / Architecture et Technique / Espace Temps / TEC CO / Lasa / PEB , pour un montant de travaux de vingt millions d'euros hors taxes environ.

Le montant des honoraires pour cette mission de maîtrise d'oeuvre sera de 2 664 317,24 € TTC.

Ipso facto les groupes socialiste et communiste votent contre.

Adopté à la majorité

4 - Maîtrise d'oeuvre pour l'école maternelle Marcelin Berthelot - avenant n°2 au marché

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 26 mars, le Conseil Municipal a décidé de retenir, comme maître d'oeuvre, pour l'extension de l'école maternelle Marcelin Berthelot l'Atelier d'Architecture Champetier de Ribes.

Suite à une évolution du montant estimatif des travaux, le Conseil Municipal a approuvé le 24 septembre 2003 un avenant n°1 qui fixait le taux de rémunération de la maîtrise d'oeuvre à 10,8 % pour un montant de travaux estimé à 1 293 660 € hors taxes. La rémunération du maître d'oeuvre est ainsi fixée à 139 715,28 € hors taxes soit 167 099,47 € toutes taxes comprises.

Suite à l'attribution du marché, le coût définitif est maintenant évalué à 1 497 268 €. Il convient en conséquence de réviser le montant de rémunération du maître d'oeuvre.

La rémunération proposée sur la base de 10,77 % du montant des travaux est de 161 255,76 € hors taxes, soit 192 861,89 € toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un avenant intégrant les modifications ci-indiquées et il propose de l'autoriser à passer celui-ci et à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Mme GALATEAU demande pour quelles raisons le montant des travaux est passé de 451 000 € à 1 497 000 €.

Le Maire répond que la différence vient notamment de la rénovation de la cuisine qui n'était pas initialement prévue au marché.

Adopté à la majorité

(vote contre des groupes socialiste et communiste)

5 - Aménagement paysager du jardin de la ZAC Nord - avenant n°2 au marché de travaux

M. PAUCARD rappelle que par une délibération du 24 septembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé le maire à passer un marché de travaux en vue de la réalisation d'un jardin public de 1 500 m² dans la ZAC Nord. Suite à un appel d'offre ouvert, ce marché a été attribué à l'entreprise FALLEAU pour un montant de 366 478,80 € TTC.

Un premier avenant a été soumis à votre approbation le 22 septembre dernier. Aujourd'hui d'autres travaux supplémentaires sont nécessaires, en effet, il avait été initialement prévu, une aire de jeux uniquement réservée aux enfants du jardin d'enfants Ginoux et une seconde aire de jeux en libre accès, jouxtant la première. Or pour des raisons de sécurité et de distinction physique de sites, il est nécessaire de modifier l'emplacement de l'aire de jeux en libre accès. Cela a pour conséquence des travaux supplémentaires pour un montant de 26 119 € hors taxes, soit 35 520 € toutes taxes comprises.

Il convient donc d'adopter un avenant au marché concerné afin de permettre la réalisation de ces travaux supplémentaires.

M. VINCENT estime que cette aire de jeux aurait pu être anticipée d'où un vote contre.
Adopté à la majorité

6 - Aménagement paysager du jardin de la ZAC Nord - avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre

M. PAUCARD rappelle que la Ville a passé avec Laurence Jouhaud, paysagiste DPLG, un marché concernant la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un jardin public sur le lot L9 de la ZAC du Nord.

Un avenant n°1 à ce marché a été pris le 22 janvier 2004 afin d'adapter les honoraires du maître d'oeuvre au coût réel des travaux. Ainsi, le montant de sa rémunération était fixé à 40 312 € hors taxes.

Consécutivement à la modification des emplacements d'aires de jeux dans le jardin, des études supplémentaires doivent être effectuées par le maître d'oeuvre ainsi, le nouveau montant de rémunération proposé est de 43 320,47 € hors taxes, soit 51 811,28 € toutes taxes comprises

Il convient donc d'adopter un avenant au marché concerné et d'autoriser le maire à le signer.

Adopté à la majorité
(Mêmes motivations de vote que précédemment)

7 - Résultat de la procédure de marché négocié relative à l'acquisition de véhicules

M. PAUCARD expose qu'un marché négocié suite à un appel d'offres ouvert infructueux a été lancé en vue de l'acquisition de véhicules :

Lot 1 : acquisition d'un véhicule léger neuf : 25 000 €

Lot 6 : acquisition de 4 véhicules légers électriques : 56 000 €

Lot 9 : acquisition d'un véhicule utilitaire régie EV : 35 000 €

4 candidatures ont été reçues dans le délai imparti. Une candidature a été rejetée pour dossier incomplet. Les trois autres candidatures ont été admises.

Les lettres de consultation accompagnées du dossier de consultation ont été adressés le 15 septembre 2004 aux trois candidats admis. Deux offres ont été reçues dans les délais impartis. Les deux entreprises ayant remis des offres conformes ont été convoquées afin d'engager des négociations.

Aucune offre n'a été reçue pour le lot 1 qui sera relancé en marché négocié.

Réunie le 15 novembre 2004, la Commission d'Appel d' Offres a décidé d'attribuer :

- le lot 6 à la société CITROËN pour un montant de 44 099,96 €/TTC, l'acquisition de 4 véhicules et pour un montant de 117,81€/HT, l'abonnement mensuel au service batteries.

- le lot 9 à la société URBACAR Services équipements pour un montant de 40 931,90€/TTC, l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte des décisions de la Commission d'Appel d'offres pour l'attribution des lots 6 et 9 et de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché.

M. VINCENT demande que soit mentionnée la remarque faite par M. PEIGNAUD en séance plénière : les grands constructeurs français vont abandonner la construction de véhicules électriques d'où des difficultés de renouvellement du parc et d'entretien du parc actuel.

Unanimité

8 - Avenant n°1 au marché de transport routier pour les années 2004-2005

Mme GASTAUD rapporte que la société AUTOCARS DELION est mandataire du groupement titulaire du marché de transport routier pour les années 2004-2005. Ce marché en vigueur depuis janvier 2004 a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2005.

En raison de modifications dans l'organisation des sorties des enfants des écoles maternelles et primaires, il est nécessaire de modifier les horaires des sorties prévus dans le cadre du marché initial et d'ajouter des autocars de capacités différentes, plus adaptées aux besoins.

A notre demande, la société AUTOCARS DELION a adressé une annexe 1A relative aux tarifs qui tient compte des nouveaux horaires et sur laquelle ont été ajoutés des véhicules de plus petite capacité.

L'enveloppe financière initiale (minimum : 100 000 €/TTC maximum : 400 000 €/TTC) reste inchangée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N° 1 à passer avec la société AUTOCARS DELION, mandataire du groupement solidaire « Autocars Delion/Transports Daniel Meyer » afin d'intégrer les modifications ci-indiquées et de l'autoriser à signer cet avenant.

M. VINCENT estime que cet avenant résulte d'un manque d'anticipation d'où une abstention des groupes socialiste et communiste.

Mme GASTAUD répond que cet avenant résulte d'une demande des enseignants et d'une baisse des effectifs dans les classes.

Unanimité

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Périmètre d'étude Schlumberger

M. VINCENT demande ce qu'il en est du site Schlumberger.

Le Maire répond que le site a été vendu dans son intégralité.

M. ROBINEAU demande à quoi sert alors le sursis à statuer.

Le Maire répond qu'il ne peut pas évoquer ses intentions publiquement mais que cela aura un usage lors de futures négociations avec l'acheteur.

2 - Devenir de l'église Saint Jacques le Majeur

M. VINCENT demande quel est le projet en cours concernant l'église Saint Jacques.

Le Maire explique que depuis une dizaine d'années l'église a de nombreux problèmes : il a fallu injecter de la résine pour faire tenir le béton, l'eau coule dans l'église les jours de pluie et enfin les remblais contiennent du sel qui mange le béton. Les services techniques sont intervenus à plusieurs reprises pour faire les réparations nécessaires mais il faut maintenant trouver une solution plus durable.

En accord avec le père Vairon, curé du doyenné et l'économiste diocésain, une étude de fond a été réalisée et démontre qu'une rénovation complète du bâtiment coûterait 4 millions d'euros ce qui est un peu cher et nécessiterait d'envisager aussi la solution d'une destruction reconstruction, mais pour le moment le Père Vairon a demandé une contre expertise afin de confirmer ou infirmer le coût de la rénovation. Un communiqué commun à la municipalité et au doyenné a été rédigé dans ce sens pour clarifier la situation.

A la problématique de l'église est venue s'ajouter la problématique du sauvetage du commerce montrougien, en effet la construction d'un espace commercial de 40 000 m² au carrefour de la vache noire met en péril sa pérennité.

Une étude commanditée par la ville démontre que pour sauver le commerce montrougien il faudrait construire dans un périmètre proche de la sortie du métro, un espace commercial de 8 000 m² sur 1 ou 2 étages. Une étude va être lancée afin de définir si cet espace existe ou non dans le périmètre requis.

Ainsi la rénovation ou reconstruction de l'église et le sauvetage du commerce sont deux problématiques concomitantes.

La troisième hypothèse envisagée concernant l'église, qui est sa reconstruction sur le site Schlumberger a été abandonnée à la demande du père Vairon qui souhaite son maintien dans le site actuel.

M. VINCENT regrette de ne pas avoir eu connaissance de toutes ces études.

Le Maire répond que ces études seront présentées le moment venu à l'appui de décisions soumises au conseil.

3 - Tribune de l'opposition dans Montrouge Magazine

M. VINCENT explique que contrairement à ce qui est mentionné dans Montrouge Magazine, le parti socialiste a adressé une tribune pour le magazine d'octobre via le net et la poste.

Après vérifications, le Maire précise que la tribune a été adressée à une boîte aux lettres électronique qui n'existe plus et que le courrier n'a pas été reçu puisqu'il n'est pas enregistré dans le logiciel de traitement.

M. VINCENT demande que le groupe socialiste bénéficie de deux tribunes dans le prochain numéro.

Le Maire répond qu'il ne peut publier quelque chose qu'il n'a pas reçu et qu'il peut apporter la preuve de cette non-réception.

Mme GALATEAU précise qu'elle n'adresse plus ses tribunes à communication@ville-montrouge.fr depuis au moins deux ans ayant été informée d'un changement d'adresse.

4 - Portail du gymnase Buffalo

M. ROBINEAU rapporte que le portail du gymnase Buffalo est en très mauvais état, ce qui pose des problèmes de sécurité et entraîne un stationnement anarchique. Le Maire répond que son changement est en cours.

5 - Demande de subvention pour la rénovation de la piscine

Mme BRAIDOTTI demande où en est la demande de subvention au ministère des sports pour les travaux de rénovation de la piscine.

Le Maire répond qu'il n'a pas de réponse pour le moment.

6 - Devenir du bureau de poste de l'avenue de la Marne

M. FIET a eu connaissance de la fermeture du bureau de poste de l'avenue de la Marne et de la construction en contrepartie d'un bureau sur la commune de Châtillon non loin du métro. Il demande au Maire sa position sur la question.

Le Maire répond qu'il a écrit à M BAILLY, président de la poste, et qu'il lui a proposé deux autres emplacements de bureaux qu'il a pour le moment refusés. La réunion de la semaine dernière ayant été annulée il n'a pas de nouvelles récentes sur le sujet.

M. ROBINEAU de son côté, a été informé par le receveur de la poste de l'avenue de la Marne de la non fermeture du bureau.

Le Maire précise qu'il aura plus d'informations à communiquer après la réunion du 7 décembre avec les dirigeants de la poste.

La séance s'achève à 23 heures et 35 minutes